

**N° 5982**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal du 27 septembre 2008 relatif à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

\* \* \*

*(Dépôt: le 23.1.2009)*

**SOMMAIRE:**

*page*

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (23.1.2009) ....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal .....	2
3) Exposé des motifs .....	3
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration (19.1.2009) .....	5

\*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC  
LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**  
(23.1.2009)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet et l'exposé des motifs.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration aimera ajouter l'information que le Conseil de Gouvernement du 23 janvier 2009 a pris la décision de principe de prolonger la participation de deux membres de la Police Grand-Ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia), qui est opérationnelle depuis le 1er octobre 2008, du 1er février 2009 au 17 septembre 2009.

Monsieur le Ministre aimera par ailleurs souligner l'importance d'un accomplissement rapide des procédures d'adoption du projet en question, considérant le délai très court.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## **TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 23 janvier et après consultation le 19 janvier de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** L'article 1er du Règlement grand-ducal du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par le texte ci-après:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) du 1er février 2009 au 17 septembre 2009.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

(...), le (...) 2009

*Le Vice-Premier Ministre,  
Ministre des Affaires étrangères  
et de l'Immigration,  
Jean ASSELBORN*

HENRI

*Le Ministre de la Justice,  
Luc FRIEDEN*

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'objectif du projet de règlement grand-ducal présenté pour avis consiste à prolonger la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) qui est opérationnelle depuis le 1er octobre 2008. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

### **La Mission EUMM Georgia – historique et base légale**

Le 1er septembre 2008, le Conseil européen s'est déclaré gravement préoccupé par le conflit ouvert qui a éclaté en Géorgie et a indiqué que l'Union européenne (UE) était prête à s'engager pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable dudit conflit. Le Conseil européen a rappelé qu'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie doit être fondée sur le plein respect des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale reconnus par le droit international, l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

L'accord en six points obtenu le 12 août 2008 sur la base des efforts de médiation de l'Union européenne, complété par l'accord dégagé le 8 septembre 2008 aux fins de sa mise en oeuvre, reste la base du processus de stabilisation.

Le 2 septembre 2008, une mission exploratoire a été déployée en Géorgie et est devenue opérationnelle afin de recueillir des informations pertinentes et de préparer une éventuelle mission civile relevant de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Le 3 septembre 2008, le Conseil a approuvé une mesure préparatoire en vue d'une éventuelle future mission PESD en Géorgie. Dans une lettre datée du 11 septembre 2008, le gouvernement de la Géorgie a invité l'Union européenne à déployer une mission PESD d'observation civile en Géorgie.

Le Conseil Affaires générales a adopté, le 15 septembre 2008, l'Action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Géorgie. Le déploiement de l'EUMM Georgia s'est effectué en septembre 2008, la phase opérationnelle a débuté le 1er octobre 2008. Le mandat de la mission EUMM Géorgia expire le 17 septembre 2009, douze mois après la publication de l'Action commune au Journal officiel.

### **La Mission EUMM Georgia**

L'EUMM Georgia assure une observation civile des actions des parties, y compris du respect intégral à travers la Géorgie de l'accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite; elle agit en étroite coordination avec les partenaires, en particulier les Nations unies (NU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en cohérence avec d'autres activités de l'Union européenne, afin de contribuer à la stabilisation, à la normalisation et à l'instauration d'un climat de confiance, et contribue également à la formation d'une politique européenne en faveur d'une solution politique durable pour la Géorgie. La phase initiale de la mission se terminera le 31 janvier. Après cette date, la capacité initiale habilitante sera transformée en une mission „normale“ („standard mission“) dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense de l'Union européenne.

La mission a pour objectifs spécifiques:

- de contribuer à la stabilité à long terme à travers la Géorgie et la région limitrophe;
- la stabilisation de la situation avec un risque réduit de reprise des hostilités, dans le respect intégral de l'accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite.

Aux fins de l'accomplissement de la mission, les tâches de l'EUMM Georgia seront les suivantes:

1. *Stabilisation*: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de stabilisation, en s'attachant au respect intégral de l'accord en six points, y compris le retrait des troupes, à la liberté de mouvement et aux actions d'éléments perturbateurs, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
2. *Normalisation*: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de normalisation en matière de gouvernance civile, en mettant l'accent sur l'Etat de droit, des structures

répressives efficaces et un degré d'ordre public satisfaisant. La mission surveillera également la sécurité des liaisons dans le domaine des transports, des infrastructures énergétiques et des services collectifs, ainsi que les aspects politiques et relatifs à la sécurité du retour des déplacés internes et des réfugiés.

3. *Instauration d'un climat de confiance:* contribuer à apaiser les tensions, en faisant la liaison et en facilitant les contacts entre les parties et par d'autres mesures de confiance.
4. Contribuer à la formation d'une politique européenne et à l'engagement futur de l'Union européenne.

#### **Structure de la mission:**

L'EUMM Georgia est structurée comme suit:

- Quartier général (QG). Le QG est composé du bureau du chef de la mission et du personnel du QG, assurant toutes les fonctions nécessaires de commandement et de contrôle, ainsi que de soutien à la mission. Le QG est situé à Tbilissi.
  - Bureaux sur le terrain. Des bureaux sur le terrain, répartis de façon géographique, accomplissent des tâches d'observation et assurent des fonctions nécessaires de soutien à la mission.
  - Elément de soutien. Un élément de soutien est situé au secrétariat général du Conseil à Bruxelles.
- Dans le cadre de la transition de la capacité initiale habilitante à une mission standard, le personnel de la mission EUMM Georgia sera renforcé d'une vingtaine de personnes additionnelles.

#### **La participation du Luxembourg**

Il est prévu de prolonger le détachement des deux membres de la Police grand-ducale actuellement en Géorgie pour une période allant jusqu'au 17 septembre 2009, date de fin de mandat de la mission EUMM Géorgia.

#### ***Le projet de règlement grand-ducal modifié présenté pour avis***

Le projet de règlement grand-ducal modifié comporte deux articles:

- L'article 1er, qui porte sur la durée de la mission, modifie l'article 1er du règlement grand-ducal de septembre 2008 en prolongeant la mission jusqu'au 17 septembre 2009;
- L'article 2 règle les modalités d'exécution.

L'ancien règlement n'est donc pas abrogé, mais modifié en son article 1er, qui porte sur la durée de la mission. Il convient de noter que le projet de règlement grand-ducal soumis à approbation n'introduit aucun changement quant aux conditions de déploiement des policiers luxembourgeois.

Le règlement grand-ducal afférent est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION**  
(19.1.2009)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé la prolongation de la participation en date du 19 janvier 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

